



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

Maj : 02/06/23

I- STRUCTURE

- Le service de restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants scolarisés des écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Jules Verne et Saint-Joseph.
- Le restaurant municipal sis 110 passages du Martin Pêcheur, exploité et géré par la Commune de OUDON, a pour objet d'assurer, dans les strictes conditions d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, un service de restauration destiné aux enfants dans la Commune et à toutes personnes autorisées.
- L'établissement est ouvert pour les repas de midi, tous les jours d'école, sauf le mercredi, aux heures de service suivantes : **de 11 heures 45 à 14 heures 15.**
- Les horaires visés ci-dessus peuvent faire l'objet de modifications par Monsieur le Maire, après consultation des directeurs d'établissements scolaires et du personnel du restaurant municipal.
- Le personnel affecté à ce service est recruté et rémunéré par la Commune de OUDON. Il a pour missions essentielles : la préparation des repas, le service à table, l'encadrement des enfants durant toute la pause méridienne et d'une façon générale, l'entretien de l'établissement et de ses abords.

II - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

- Sous réserve d'acceptation du présent règlement, le restaurant municipal est accessible à tous les enfants scolarisés dans les deux écoles de la Commune.
- Il est également accessible aux personnes qualifiées suivantes sous certaines conditions cumulatives * :
 - au personnel enseignant,
 - au personnel d'encadrement des écoles,
 - aux intervenants extérieurs des écoles,
 - aux stagiaires des écoles,
 - au personnel du restaurant scolaire,
 - au personnel communal,
 - toute autre personne sur autorisation de M. le Maire.

(*condition de place disponible et condition de réservation préalable)

III - INSCRIPTION AU SERVICE

- Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire, et ce même occasionnellement, tout usager ou son représentant légal se doit de s'inscrire et renseigner son Portail Famille, accessible depuis le site de la Ville.
- L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et à l'acquittement des paiements de factures antérieures pour des prestations similaires.
- Toutefois, dans les cas exceptionnels d'absence ou d'incapacité non-prévisible des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'accès au restaurant scolaire sera permis à l'enfant, sans condition d'inscription.



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

IV – RÉSERVATION ET ANNULATION DES REPAS

- Les familles ou représentants légaux devront réserver les repas de leur-s enfant-s en sur leur Espace Famille, accessible depuis le site de la Ville.
- Les annulations ou réservations de repas doivent être effectuées au plus tard, la veille du repas **avant 9h**.
- Tout repas annulé hors délai ou non annulé sera facturé.
- En cas de maladie de l'enfant il est demandé de prévenir avant 9h, l'école et l'espace famille (les 2 services étant indépendants), et transmettre un justificatif, afin que le repas ne soit pas facturé.

V - TARIFICATION

- Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- Les repas des enfants hors commune sont facturés au taux d'effort avec une majoration de 0,50 €.
- En cas d'absence de réservation, une majoration de 50% sera appliquée pour chaque repas non réservé (la veille **avant 9h**).
- Les modalités de facturation et de paiement se font dans les conditions exposées ci-dessous.
- La facturation se fait mensuellement au vu des pointages effectués sur l'espace Famille. Chaque mois, une facture est adressée à chaque rationnaire ou à son représentant légal.
- Le règlement peut s'effectuer par prélèvement bancaire à l'initiative et sous le contrôle de Monsieur le Trésorier Payeur auprès du SGC (Service Gestion Comptable) de Nort sur Erdre, au plus tard le 20 de chaque mois.
- Toute somme impayée, ayant fait l'objet d'un ou plusieurs rejets et quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une notification valant mise en demeure adressée par le SGC, et entrainera la suspension du prélèvement automatique (s'il est en place).
- A défaut de règlement par tous moyens dans les délais fixés, il sera émis à l'encontre du débiteur un titre exécutoire par le Trésorier, qui a d'ores et déjà mandat et pouvoir à engager toutes les mesures d'exécution forcée en vue du recouvrement de la créance due.
- Toute contestation concernant le nombre de repas facturés pourra être faite en Mairie dans le mois qui suit la facturation feront foi les éléments et échanges enregistrés via le portail famille.
- L'ensemble des modalités de règlement seront précisées sur la facture.



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

VI - MENUS

- Les menus sont conçus par la responsable du restaurant municipal tous les mois, en adéquation avec un plan alimentaire spécifique, validé par la diététicienne. La restauration municipale répond aux règles suivantes :
 - Equilibre diététique et nutritionnel, sur une périodicité réglementaire.
 - Respect de la saisonnalité des produits.
 - Plats variés et équilibrés avec des légumes, des fruits, du pain issu de l'agriculture biologique, en privilégiant un approvisionnement local.
- Les menus sont affichés, chaque mois, au restaurant municipal, dans les écoles, à l'accueil périscolaire Les Touchatouts, sur le site internet de la Commune et sur l'application mobile « Intra Muros ».
- Les repas servis sont intégralement préparés sur place à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées par la responsable du restaurant municipal.

VII – VALEURS EDUCATIVES

- L'enfant de maternelle accueilli au restaurant scolaire **doit être autonome et propre, il sait manger seul, se laver les mains, aller aux toilettes et s'habiller (reconnaître ses vêtements)**. Les menus étant équilibrés, il est donc important que l'enfant goûte à tout.
- Chaque enfant doit respecter les règles relatives au respect des autres, à la sécurité et à l'hygiène de l'établissement. L'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe.
- Tout problème de comportement (non-respect des règles et obligations) est consigné par le personnel d'encadrement dans un cahier de suivi. Le gestionnaire en est informé. Si trois remarques sont relevées, Monsieur le Maire en sera averti et fera part d'un premier avertissement au représentant légal de l'enfant. Trois avertissements entraînent une exclusion temporaire, voire définitive si aucune amélioration n'est constatée.
- Le restaurant municipal n'ayant pas un caractère obligatoire, la Commune se réserve le droit de suite à donner, selon les différents manquements ou infractions au présent règlement, à savoir :
 - courrier d'avertissement ;
 - convocation des parents, le cas échéant, du représentant légal ;
 - exclusion temporaire ;
 - exclusion définitive.
- Tout dommage, détérioration volontaire imputable à un enfant et causé au préjudice de la Commune sera supporté par ses parents ou son représentant légal. Consécutivement, la Commune se réserve la possibilité d'engager toutes actions amiable, judiciaire ou administrative à l'encontre de l'auteur ou de ses représentants légaux, et ce en vue d'en obtenir réparation par tous moyens de droit. Pour ce faire, une demande d'attestation d'assurance en responsabilité civile devra être jointe sur le Portail famille.

VIII – PROTOCOLE ALIMENTAIRE INDIVIDUALISE (P.A.I.)

- Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription.



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE OUDON

- En cas de lourd PAI où la composition des repas par le service restauration peut générer un risque pour l'enfant (insuffisance de détails dans la composition des aliments), les enfants et rationnaires sont autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité des parents, du représentant légal ou du rationnaire lui-même.
- Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié, dans la limite d'1 € minimum par repas

IX – CONVENANCES ALIMENTAIRES.

- Le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour.
- Les paniers-repas pour convenance personnelle ne sont pas autorisés, seuls les enfants avec un lourd PAI y sont autorisés (cf. article VIII).

X – MESURES DE SANTÉ ET D'HYGIENE

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le restaurant municipal. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'exception de la signature d'un PAI.
- La municipalité fournit des serviettes lavables aux maternelles, les **élémentaires doivent apporter leur serviette de table.**

XI - EN CAS D'ACCIDENT

- En cas d'accident survenant à un enfant ou à un rationnaire, le personnel du restaurant :
 - Porte assistance ;
 - Donne les premiers soins (dans la mesure des connaissances acquises) ;
 - Si besoin, fait appel aux urgences médicales et avertir les parents, représentant légal ou proches.